

NORME EUROPÉENNE
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

PROJET
EN 16931-
1:2017+A1:2019

prA2

Janvier 2022

ICS 35.240.20; 35.240.63

Version Française

Facturation électronique - Partie 1 : modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique

Elektronische Rechnungsstellung - Teil 1:
Semantisches Datenmodell der Kernelemente einer
elektronischen Rechnung

Electronic invoicing - Part 1: Semantic data model of
the core elements of an electronic invoice

Le présent projet d'amendement est soumis aux membres du CEN pour enquête. Il a été établi par le Comité Technique CEN/TC 434.

Ce projet d'amendement A2, s'il est approuvé, modifiera la Norme européenne EN 16931-1:2017+A1:2019. Si ce projet devient un amendement, les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante.

Le présent projet d'amendement a été établi par le CEN en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Les destinataires du présent projet sont invités à présenter, avec leurs observations, notifications des droits de propriété dont ils auraient éventuellement connaissance et à fournir une documentation explicative.

Avertissement : Le présent document n'est pas une Norme européenne. Il est diffusé pour examen et observations. Il est susceptible de modification sans préavis et ne doit pas être cité comme Norme européenne



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

	Page
1	Modification de l'Article 2 : 5
2	Modification de 4.2 5
3	Modifications de 5.2.2 5
4	Modification de 5.2.4 5
5	Modification de 5.2.5 5
6	Modification de 5.2.6 5
7	Modifications de 5.2.8 6
8	Modification de 5.2.9 6
9	Modification de 5.2.10..... 6
10	Modification de 5.2.11..... 6
11	Modifications de 5.3.3 6
12	Modification de 5.3.4 7
13	Modification de 5.4..... 7
14	Modifications de la Figure 14 8
15	Modification de 6.1 8
16	Modification de 6.3 – Tableau 2 9
17	Modification de 6.4.1 – Tableau 3 20
18	Modification de 6.4.2 – Tableau 4 20
19	Modification de 6.4.3.2 – Tableau 5..... 22
20	Modification de 6.4.3.2 – Tableau 6..... 23
21	Modification de 6.4.3.4.2 – Tableau 7 25
22	Modifications de 6.4.3.4.3 26
23	Modifications de 6.4.3.4.4 27
24	Modification de 6.4.3.4.5 28
25	Modification de 6.4.3.4.6 30
26	Modification de 6.4.3.4.7 32
27	Modification de 6.4.3.4.8 32
28	Ajout du 6.4.3.4.9 – Réglementation nationale spécifique..... 34
29	Modification de 6.5.3 35
30	Modification de 6.5.4 35
31	Modification de 6.5.5 36

32	Ajout de 6.5.10	36
33	Modification de 6.5.12	36
34	Modification de 6.5.13 - Décimales	37
35	Modification du 6.5.14 - Arrondis.....	38
36	Modification du Tableau C.1	38

Avant-propos européen

Le présent document (EN 16931-1:2019/prA2:2022) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 434 “Facture électronique”, dont le secrétariat est tenu par NEN.

Ce document est actuellement soumis à l’Enquête CEN.

Le présent document (EN 16931-1:2017+A1:2019/prA2:2022) a été élaboré par le comité technique CEN/TC 434 « Facture électronique », dont le secrétariat est tenu par NEN.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'une demande de normalisation donnée au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (de) Directive(s)/du (de) Règlement(s) UE.

Pour la relation avec la/le (les) Directive(s)/Règlement(s) de l'UE, voir l'Annexe B informative, qui fait partie intégrante de l'EN 16931-1:2017+A1:2019.

Le présent document fait partie d'un ensemble de documents, comprenant :

- EN 16931-1:2017, *Facturation électronique — Partie 1 : Modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique* ;
- CEN/TS 16931-2:2017, *Facturation électronique — Partie 2 : Liste de syntaxes conformes à l'EN 16931-1* ;
- CEN/TS 16931-3-1:2017, *Facturation électronique — Partie 3-1 : Méthodologie applicable aux correspondances syntaxiques des éléments essentiels d'un facture électronique* ;
- CEN/TS 16931-3-2:2017, *Facturation électronique — Partie 3-2 : Correspondance syntaxique pour les factures et les factures d'avoir utilisant l'ISO/IEC 19845 (UBL 2.1)* ;
- CEN/TS 16931-3-3:2017, *Facturation électronique — Partie 3-3 : Correspondance syntaxique pour la syntaxe Cross Industry Invoice (facture intersectorielle) — Schéma XML D16B UN/CEFACT* ;
- CEN/TS 16931-3-4:2017, *Facturation électronique — Partie 3-4 : Correspondance syntaxique pour les factures — Schéma D16B UN/EDIFACT* ;
- CEN/TR 16931-4:2017, *Facturation électronique — Partie 4 : Lignes directrices relatives à l'interopérabilité des factures électroniques au niveau de la transmission* ;
- CEN/TR 16931-5:2017, *Facturation électronique — Partie 5 : Lignes directrices pour l'utilisation des extensions de secteur ou de pays conjointement avec l'EN 16931-1, avec une méthodologie à appliquer dans l'environnement réel* ;
- CEN/TR 16931-6¹, *Facturation électronique — Partie 6 : Résultat de l'essai portant sur l'EN 16931-1 concernant sa mise en application pratique pour un utilisateur final.*

¹ En cours d'élaboration.

1 Modification de l'Article 2 :

Supprimer :

IEEE/ISO/IEC 60559-2020 – ISO/IEC/IEEE International Standard – Floating-point arithmetic

2 Modification de 4.2

Ajout au dernier alinéa :

La méthodologie de création d'extensions est décrite dans le CEN/TR 16931-5.

3 Modifications de 5.2.2

Remplacer les deux dernières phrases du 1^{er} alinéa par :

Le Vendeur facture alors cette ou ces livraisons à l'Acheteur. Pour finir, l'Acheteur paie le Bénéficiaire.

Remplacer les deux dernières phrases du 2^e alinéa par :

Les livraisons font l'objet de factures. Une facture peut faire référence à plusieurs livraisons et à plusieurs bons de commande.

Remplacer la 1^{re} phrase du 3^e alinéa par :

Une livraison peut inclure l'enlèvement et le retour d'emballages consignés provenant de livraisons antérieures, et pour lesquels un paiement (acompte) avait été effectué par l'Acheteur et reçu par le Vendeur.

4 Modification de 5.2.4

Remplacer les deux dernières phrases du dernier alinéa par :

Un bon de commande sert de contrat et déclenche les livraisons. Un bon de commande peut être confirmé par le Vendeur (non représenté dans le schéma).

5 Modification de 5.2.5

Supprimer la dernière phrase :

Chaque livraison... un seul bon de commande.

6 Modification de 5.2.6

Supprimer la dernière phrase :

Une facture... à une seule livraison.

7 Modifications de 5.2.8

Remplacer – alinéa par :

À réception du bon de commande, le Vendeur envoie un avis d'expédition préalablement aux livraisons. La facture fait référence à l'avis/aux avis d'expédition concerné(s). Il convient que le contenu de la facture reflète le contenu des avis d'expédition qu'il désigne. Une facture peut faire référence à plusieurs bons de commande et à plusieurs avis d'expédition.

8 Modification de 5.2.9

Remplacer l'alinéa par :

Après livraison et avant émission de la facture, le Vendeur attend un avis de réception du Destinataire, dans lequel le Destinataire accuse réception des biens et services et signale les éventuels incidents liés à la livraison. Le Vendeur établit la facture à partir des informations contenues dans les avis de réception. La facture peut faire référence à plusieurs avis d'expédition et à plusieurs avis de réception ; elle peut également faire référence à plusieurs bons de commande.

9 Modification de 5.2.10

Remplacer la dernière phrase par :

La facture ou note de crédit peut faire référence à plusieurs factures antérieures.

10 Modification de 5.2.11

Supprimer la dernière phrase :

Voir Annexe A... correction.

11 Modifications de 5.3.3

Dans « Dans le domaine d'application du modèle de facture de base », remplacer R5, R7, R9 et R10 par :

- R5 informations permettant de remonter à des bons de commande à partir du document et d'un niveau de ligne (tous processus sauf P2 et P5) ;
- R7 informations permettant de remonter à un contrat unique et à l'appel d'offres sous-jacent à partir du document ou d'un niveau de ligne (tous processus sauf P3 et P5) ;
- R9 informations permettant de remonter à plusieurs avis d'expédition à partir du document et d'un niveau de ligne (processus P7 et P8) ;
- R10 informations permettant de remonter à plusieurs avis de réception à partir du document et d'un niveau de ligne (processus P8) ;

Remplacer la liste dans « Hors du domaine d'application du modèle de facture de base » par :

- référence à une ou plusieurs lignes de bon de commande au niveau de l'en-tête ;
- référence à plusieurs lignes de bon de commande au niveau d'une ligne ;
- référence à plusieurs contrats ;